

lated amount of labour in making roads, and are required to clear a certain amount of their lots each year. Should the party, as is sometimes the case, fail to perform 25 per cent of the labour required within the year, there could be no practicable assessment, and hence under the law proposed these persons would not have the privilege of voting. Again, by omitting to give the franchise on personal property as in New Brunswick, another important and intelligent class would be excluded from voting. The Bill, in its present shape, would disfranchise from 10 to 15 per cent of the present electors in that Province. He believed the Bill, if passed, would cause great dissatisfaction in New Brunswick, and very much increase the disaffection already existing there. The people had been disappointed in Ottawa legislation, much of which had not been of a character to commend itself to persons in that section, and he hoped the Government would consent to so far modify the objectionable features of the measure that it might not add anything further to the just causes of complaint already existing.

Hon. Mr. Dorion said if they would define the owner to be an owner, according to the law of each Province, it would simplify the matter.

Hon. Sir John A. Macdonald moved the adoption of the first clause of the second paragraph.

Hon. Dr. Tupper thought the second reading of the Bill showed, that the principle had been acknowledged; that the control of the qualification was to be in the hands of this, and not of the Local Legislature.

Hon. Mr. Dorion said that the proposition had been ruled out of order by the Speaker.

Hon. Dr. Tupper regretted this had been done. He approved of the principle, and held, besides, that the qualification should be uniform, and not have the qualification different in different Provinces. At present the Dominion had no franchise, as there had been no means of defining what it should be till after the election. As to Red River and Newfoundland, it might happen that these should be exceptions to the general rule, but the four Provinces of Ontario, Quebec, Nova Scotia, and New Brunswick had a franchise not essentially dissimilar to one another. But even if they had, he saw nothing in the circumstances to warrant any want of uniformity in them all. He maintained, besides, that it was not only necessary to establish their own franchise and make it uniform, but it should be under the control of the House, which would prevent any tampering with the qualification by Local Legisla-

concessions moyennant l'exécution d'une contribution de travail à la construction de routes ainsi qu'au défrichement annuel d'une certaine superficie de son terrain. Si, comme cela arrive parfois, la partie ne réussit pas à faire 25% du travail requis dans l'année, il n'y a pas d'évaluation possible et, selon la loi, ces personnes n'ont pas le privilège de voter. Là encore, en ne fondant pas le droit de vote sur les biens immeubles, comme on le fait au Nouveau-Brunswick, on enlève le droit de vote à une autre classe importante et intelligente de la population. Le Bill, dans sa forme actuelle, privera de leur droit électoral de 10 à 15% des électeurs actuels de cette province. Je crois que son adoption causera un vif mécontentement au Nouveau-Brunswick et ne fera qu'accroître l'hostilité qui existe déjà. Les lois adoptées par Ottawa ont déçu la population; dans l'ensemble, elles ne sont pas particulièrement à l'éloge de leurs auteurs, et il espère que le Gouvernement consentira au moins à modifier les éléments inacceptables du projet, de façon à ne plus rien ajouter aux raisons valables de plaintes, qui existent déjà.

L'honorable M. Dorion dit qu'il serait beaucoup plus simple de définir le mot propriétaire selon la loi de chaque province.

L'honorable sir John A. Macdonald propose l'adoption du premier article de l'alinéa deux.

L'honorable Dr Tupper pense que la deuxième lecture du Bill montre que le principe dont il s'inspire a été reconnu, et que le contrôle des qualifications doit relever du Bill plutôt que de l'assemblée législative provinciale.

L'honorable M. Dorion dit que la proposition a été jugée irrecevable par l'Orateur.

L'honorable Dr Tupper regrette ce geste. Il est d'accord avec le principe et il pense, en outre, que l'admissibilité doit être uniforme et non pas différente dans toutes les provinces. A l'heure actuelle, la Puissance n'a pas de droit de vote puisqu'il n'y a aucun moyen de le définir tant que les élections n'ont pas eu lieu. Il se peut que les régions de la Rivière Rouge et de Terre-Neuve soient des exceptions à la règle, mais les droits de vote des quatre provinces de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ne sont pas foncièrement différents. Et même s'ils l'étaient, il ne voit rien, dans les circonstances, qui justifie l'absence d'uniformité dans ces provinces. En outre, il affirme qu'il est non seulement nécessaire d'établir un droit de vote uniforme, mais que la Chambre doit en avoir la surveillance, ce qui empêchera les assemblées législatives provinciales de se livrer à des altérations en